



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PARKING PISCINE DE FONCILLON ET

AVENUE DES VAGUES

A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION LE REVE D'ICARE

DU 17 AU 25 JUIN 2006

HE/CB

APM 06/0662

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Association « Le Rêve d'Icare », sise 12 bd Albert 1^{er} - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation « Le Rêve d'Icare »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la piscine de Foncillon, boulevard Germaine de la Falaise du 17 au 25 juin 2006. Cet endroit servira de Point Central de Commandement pour la Patrouille de France.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue des Vagues, le samedi 24 juin 2006 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT